

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE SONORISATION**  
-----

*SQUARE FOUCHER DE CAREIL  
PARKING DES IMPOTS*

-----  
**CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE**

**La fête du Foot**  
Le samedi 19 novembre 2022  
De 08h00 à 18h30

**Le Maire de Lagny-sur-Marne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3334-2 alinéa 2 et L 3335-4 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 1960, relative à l'installation de haut-parleurs fixes sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté municipal n°AR21000467 du 06 octobre 2021 relatif à la réglementation municipale sur le bruit ;

**CONSIDERANT** la nécessité de veiller au bon déroulement des manifestations disposant d'une sonorisation ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Pierre TRAN-MINH, aux fins d'être autorisé à installer une sonorisation ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Monsieur Pierre TRAN-MINH, est autorisé à installer une sonorisation au Square Foucher de Careil et au parking des impôts – 77400 Lagny-sur-Marne à l'occasion de la fête du foot.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra être assortie de l'accord du Président de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique.

**ARTICLE 3 :** Les émissions sonores d'intensité modérée se dérouleront :

**Le samedi 19 novembre 2022 de 08h00 à 18h30**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et les services de police concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY
- M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatre octobre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 06/10/2022  
A sa publication électronique le : 06/10/2022  
Lagny-sur-Marne le : 06/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne

